

GRAND CALAIS

Terres & Mers



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS, TERRES ET MERS

76 boulevard Gambetta

CS 40021

62101 CALAIS

Pôle des moyens opérationnels

**Gestion et maintenance des
espaces publics et des réseaux**

**Marché d'entretien des espaces verts des
espaces communautaires récemment créés
ou transférés à Grand Calais, Terres &
Mers**

Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres :

Le jeudi 23 mars 2017 à 11h30

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation

- 1.1. Objet de la procédure
- 1.2. Objet des prestations
- 1.3. Lieu d'exécution des prestations
- 1.4. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4.1. Lots
 - 1.4.2. Tranches
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Délai d'exécution
- 1.7. Maintenance ou suivi

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. Personne publique contractante
- 2.2. Organisation de la personne publique
- 2.3. Etendue de la consultation :
- 2.4. Justification du choix de la procédure
- 2.5. Limitation du nombre de candidats
- 2.6. Organisation de la consultation
 - 2.6.1. Dossier de consultation
 - 2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
- 2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
- 2.10. Variantes
- 2.11. Options

Article 3. Insertion par l'activité économique

- 3.1. Les modalités de mise en oeuvre

Article 4. Présentation des offres

Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 6. Examen des offres et attribution du marché

- 6.1 - Critères d'attribution
- 6.2 - Attribution du marché

Article 7. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par une seule personne morale de droit public.

1.2. Objet des prestations

La consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

Marché de prestations liées à l'entretien des espaces verts des espaces communautaires nouvellement créés ou transférés à Grand Calais, Terres et Mers.

Les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3. Lieu d'exécution des prestations

Lot N°1 : zone d'activités les terrasses, avenue des longues pièces à Coquelles.

Lot N°2 : divers sites :

TRANCHE FERME

- ZAL des Pins, ZAC des pins de transmarck à Marck,
- Zones des dunes Tranche 1, rue des garenes à Calais,
- Berges et canaux, berges du canal de Calais entre Calais et Coulogne,
- Patios de l'école d'Art à Calais,
- Cour de la maison de gardien de la STEP Monod à Calais,
- Cour du Batiment archéologie, rue des Oyats à Calais,
- Aéroport de Calais-Marck à Marck,
- Cours des maisons au 667 et 845 rue Didier Daurat à Marck,
- Cour de la piscine Emile Ranson, rue Philippine de Hainaut à Calais,

TRANCHE OPTIONNELLE

- Zone d'Activités de la Turquerie à Marck, Zone en création, réceptions des travaux prévue en juin 2017 et juin 2018.

Lot N°3 : Entretien des espaces verts et propreté des sites dans les Ouvrages d'Assainissement :

Pour l'entretien des espaces verts :

- Poste clos Saint Exupéry, rue Malraux à Calais,
- Poste Pont du Leu, chemin des Régniers à Calais,
- Poste des Antilles, angle des Antilles et la route de Coulogne,
- Bassin Décathlon, rue Danton, zone d'activités des Cailloux à Calais,
- Poste Camille Desmoulins, angle rue du Beau Marais et Camille Desmoulins,
- Poste des Anciens Combattants, rue du même nom à Coulogne,
- Poste du Moulin, angle des rue du Moulin et Henri Sainsard à Coulogne,
- Poste des Paquettes, rue du même nom à Coquelles,
- Poste Beugnet, cour de Eiffage avenue du Général de Gaulles, à Coquelles,
- Poste TML Cottage, face à la salle des fêtes, rue de l'église, RD 243 à Sangatte,
- Poste des bleuets au niveau du 368 rue Curie à Marck,
- Poste des Naiades, face au 302 rue Paul Emile Victor à Marck,

- Poste des Driades 3B, 249 rue des avocettes à Marck,

Pour la propreté des sites :

- Bassin de rétention des eaux pluviales du canal des crabes, rue de Valmy à Calais ;
- Bassin de rétention des eaux pluviales, Zone Curie, au bout de la RD 245 accès autoroute entrée et sortie Saint pierre, à Calais ;
- Bassin de rétention des eaux pluviales niveau Décathlon, zone d'activités des Cailloux, à Calais.

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les prestations sont divisées en lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition figurant dans le cahier des clauses administratives particulières.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

ils sont répartis comme suit :

- ◇ Lot N°1 : zone d'activité les terrasses de Coquelles,
- ◇ Lot N°2 : divers sites, une tranche ferme et une tranche optionnelle (zone de la turquerie).
- ◇ Lot N°3 : espaces verts des ouvrages d'assainissement.

1.4.2. Tranches

Le lot 1 et le lot 3 ne comprennent qu'une tranche ferme. Le lot 2 comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle (zone de la turquerie).

Aucune indemnité de dédit ou d'attente n'est prévue dans le cadre du présent marché pour la tranche optionnelle du lot n°2.

1.5. Forme du Marché

Marché ordinaire.

1.6. Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

1.7. Maintenance ou suivi

Se reporter au C.C.T.P.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Personne publique contractante

La personne publique contractante est :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres et Mers

L'autorité compétente est :

- Mme Natacha BOUCHART, Présidente.

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est :

- Service Aménagement
- Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres et Mers
- 76 boulevard Gambetta
- CS 40021
- 62101 CALAIS

dont le responsable est :

- Mme Natacha BOUCHART

2.3. Etendue de la consultation :

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet.

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ◇ Règlement de Consultation (RC);
- ◇ Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP.) ;
- ◇ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), un par lot ;
- ◇ Bordereau des Prix unitaires et détail estimatif, un par lot ;

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé au présent règlement :

M. Serge ROUGEUX

Gestion et Maintenance des Espaces Publics et des Réseaux

Tel : 03 21 19 55 00

Le certificat de visite sera inséré, le cas échéant, dans l'offre du candidat.

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'options.

Article 3. Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres et Mers souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offre.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, Grand Calais Terres et Mers entend faire en sorte que, dans le respect des textes regissant les marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficultés. ».

En application de l'article 38 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les entreprises retenues devront, pour l'exécution de leur marché (conformément à leur offre en annexe de l'acte d'engagement), proposer OBLIGATOIREMENT des actions qui permettront de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Une offre qui ne satisferait pas à ces conditions sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de ne pas alourdir la procédure, des annexes spécifiques ont été élaborées et jointes aux habituelles pièces du marché.

Par ailleurs, afin d'optimiser cette démarche d'insertion, le PLIE se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

3.1. Les modalités de mise en oeuvre

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- ◆ 1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ;
- ◆ 2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- ◆ 3^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Contact :

Monsieur Xavier FRANCOIS
Plan local pour l'insertion et l'emploi de la communauté d'agglomération Grand Calais, Terres &
Mers
70 rue Mollien – 62100 CALAIS
03.21.19.57.57 / 06.66.94.67.57
xavier.francois@parcours-calais.fr

Madame Julie GRIOCHE
Plan local pour l'insertion et l'emploi de la communauté d'agglomération Grand Calais, Terres &
Mers
70 rue Mollien – 62100 CALAIS
03.21.19.57.57 / 06.67.11.66.06
julie.grioche@parcours-calais.fr

Article 4. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- A - Justifications à produire prévues à l'article 44 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 ; le candidat devra en particulier fournir :
- Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, :
 - ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2)
 - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - ◇ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
 - ◇ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail. (si DC2 non produit)
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ◇ Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujéti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- ◇ Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les prestations de services ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique
 - ◇ Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
 - ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ◇ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
 - ◇ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
- un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
 - ◇ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ci-joint ;
 - Bordereau des prix avec détail estimatif pour chaque lot ;
 - Mémoire technique :
 - ◇ Moyens en matériel et en personnel affectés au Marché.
 - ◇ Organisation du travail, encadrement, procédure de travail au sein de l'entreprise en lien avec les spécificités du chantier et des tâches à accomplir.
 - ◇ Formation du personnel aux spécificités des tâches à accomplir
 - ◇ Mesures et méthodes pour respecter l'objectif zéro phyto
 - ◇ Mesures en matière de protection environnementale.
 - ◇ Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel sur le site.
 - ◇ Mesures prévues en signalisation pour les travaux à réaliser sur le site.
 - ◇ Coordonnées des lieux de décharge pour déchets verts et autres déchets.
- ◆ **C - Le certificat de visite des locaux ou du site, selon cadre ci-joint.**

Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- ◆ transmises par voie électronique sur le site www.klekoon.com.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contient une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

- ◆ Communauté d'Agglomération du Grand Calais, Terres et Mers.
- ◆ 76 Boulevard Gambetta – CS 40021
- ◆ 62101 CALAIS

Le pli indique la mention suivante :

" Proposition pour le marché d'entretien des espaces verts des nouvelles zones d'activités - NE PAS OUVRIR » - lot n° ____." + le cachet de l'entreprise.

L'enveloppe contiendra les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'article 39 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats présenteront leur réponse dans deux fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le fichier concernant la candidature contient :

- ◆ Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Le fichier concernant l'offre comporte le numéro du lot et contient :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le certificat de visite demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : www.klekoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique doit être envoyée ou remise par le candidat.

- ◆ elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- ◆ elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ◆ la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ◆ la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 6. Examen des offres et attribution du Marché

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 4 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Qualité des prestations	50 %
Prix	50 %

Formule adoptée pour la cotation des prix 50%

- Formule : Prix du moins disant / Prix de l'Offre à noter X 50
- Prix : apprécié sur la base de l'addition des montants des forfaits par zone.

Pour le Lot 2, le critère prix sera apprécié en additionnant le montant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

Le critère qualité des prestations sera évalué selon les sous critères suivants :

1. 35/50 : Méthologie d'exécution et modes opératoires pour la réalisation des prestations, démarche environnementale et méthodes employées pour le

respect de l'objectif zéro phyto ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

2. 15/50 : Moyens humains et matériels mis à disposition du présent marché.

Coefficients « valeur technique »

Très satisfaisant 1

Satisfaisant 0,7

Moyennement satisfaisant : 0,5

Insatisfaisant : 0,1

6.2 - Attribution du marché

Le Marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 44 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 7. Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Personne publique :
Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers
76 Boulevard Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS

Marché de prestations liées à l'entretien des espaces verts de l'agglomération Grand Calais, Terres & Mers

CERTIFICAT DE VISITE DE SITES

Je soussigné,

certifie que

s'est rendu(e) sur le(s) site(s), le

afin de visiter les locaux ou les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à, le